

Dernière mise à jour le 03 avril 2019

Revenu de solidarité active RSA 2019

Sur LégiSocial, tableau récapitulatif 2019 du montant du revenu de solidarité active RSA socle. Le montant du revenu de solidarité active varie en fonction du nombre de personnes à charge ainsi qu'en fonction de l'âge des enfants.

Sommaire

- Valeurs en vigueur depuis le 1er avril 2019
- RSA pour une personne seule
- RSA pour allocataire en couple
- RSA pour parent isolé
-
- Valeurs en vigueur depuis le 1er avril 2018

Valeurs en vigueur depuis le 1er avril 2019

RSA pour une personne seule

Personne à charge	Valeur RSA
0	559,74 €
1	839,61 €
2	1 007,53 €
3	1 231,43 €
Majoration personne à charge supplémentaire	223,90 €

RSA pour allocataire en couple

Personne à charge	Valeur RSA
0	839,61 €
1	1 007,53 €
2	1 175,45 €
3	1 399,35 €
Majoration personne à charge supplémentaire	223,90 €

RSA pour parent isolé

Personne à charge	Valeur RSA
-------------------	------------

0	718,77 €
1	958,36 €
2	1 197,96 €
Majoration personne à charge supplémentaire	239,59 €

Valeurs en vigueur depuis le 1er avril 2018

Décret n° 2019-324 du 3 mai 2018 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active, JO du 4 mai 2018

RSA pour une personne seule

Personne à charge	Valeur RSA
0	550,93 €
1	826,40 €
2	991,68 €
3	1 212,05 €
Majoration personne à charge supplémentaire	220,37 €

RSA pour allocataire en couple

Personne à charge	Valeur RSA
0	826,40 €
1	991,68 €
2	1 156,95 €
3	1 377,33 €
Majoration personne à charge supplémentaire	220,37 €

RSA pour parent isolé

Personne à charge	Valeur RSA
0	707,47 €
1	943,29 €
2	1 179,11 €
Majoration personne à charge supplémentaire	235,82 €

Décret n° 2019-324 du 3 mai 2018 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active, JO

du 4 mai 2018

Article 1

Le montant forfaitaire mensuel du revenu de solidarité active pour un allocataire est de 550,93 euros à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2018.

Article 2

Le présent décret n'est pas applicable à Mayotte.